



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°314 du 13 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°314 spécial du 13 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5439	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Sénac
5440	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 130 sur le territoire de la commune de Germ
5441	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 9 sur le territoire des communes de Castelnau-Magnoac et Peyret-Saint-André
5442	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 102 sur le territoire des communes d'Ayzac-Ost, Ouzous, Salles, Sère-en-Lavedan, Gez-Argelès, Argelès-Gazost
5443	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 17 sur le territoire des communes de Thermes-Magnoac, Betbèze, Devèze et Houeydets
5444	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 821, 937, 940, 175,152, 7,807, 13, 97, 98, 26, 99, 299, 226 et 226A sur le territoire des communes de Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Loucrup, Lamarque-Pontacq, Gazost, Cheust, Lézignan, Orincles, Bourréac, Escoubès-Pouts, Arrayou-Lahitte, Omex, Jarret, Sère-Lanso, Neuilh, Germs-sur-l'Oussouet, Arrodets-Ez-Angles, Juncalas, Ousté et Ourdon
5445	12/06/2019	DRAG	* Autorisation permanente et générale de poursuite

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05439

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.110

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°6 sur le territoire de la commune de SENAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 4 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de canalisation sur la route départementale n° 6, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation de canalisation, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 17+900 au PR 18+100 sur le territoire de la commune de SENAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de SENAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05440

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°130 sur le territoire de la commune de GERM.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise POMA en date du 19 avril 2019,

Considérant qu'en raison de déroulage de câble sur la route départementale n° 130, effectués par l'Entreprise POMA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de déroulage de câble la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite (10 min maximum) sur la route départementale n°130, du Point de Repère (PR) 2+150 au PR 2+200, sur le territoire de la commune de GERM.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du mardi 11 juin 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise POMA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de GERM,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise POMA,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays desNestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05441

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.32

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 9 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Coteaux en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de busage, sur la route départementale n°9, effectués par l'Agence départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réalisation de busage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°9, du Point de Repère (PR) 13+330 au PR 13+430, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 18 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC et PEYRET-SAINT-ANDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05442

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.66

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°102 sur le territoire des communes d'AYZAC-OST, OUZOUS, SALLES, SERE-EN-LAVEDAN, GEZ-ARGELES, ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°102, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2019.66 du 29 mai 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°102, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 7+090, sur le territoire de la commune de AYZAC-OST, OUZOUS, SALLES, SERE-EN-LAVEDAN, GEZ-ARGELES, ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 14 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°918, 921B sur le territoire des communes d'ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AYZAC-OST, OUZOUS, SALLES, SERE-EN-LAVEDAN, GEZ-ARGELES, ARGELES-GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Mesdames / Messieurs les Maires de AYZAC-OST, OUZOUS, SALLES, SERE-EN-LAVEDAN, GEZ-ARGELES, ARGELES-GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05443

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.57

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°632 et 17 sur le territoire des communes de THERME-MAGNOAC, BETBEZE, DEVEZE et HOUYEDETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 632 et 17, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 7+000 et sur la route départementale n°17 du PR 19+630 au PR 21+630, sur le territoire des communes de THERME-MAGNOAC, BETBEZE, DEVEZE et HOUYEDETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 26 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de THERME-MAGNOAC, BETBEZE, DEVEZE et HOUYEDETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de THERME-MAGNOAC, BETBEZE, DEVEZE et HOUYEDETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05444

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.26

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°821, 937, 940, 175, 152, 7, 807, 13, 97, 98, 26, 99, 299, 226 et 226A sur le territoire des communes de LOURDES, ST PÉ DE BIGORRE, LOUCRUP, LAMARQUE-PONTACQ, GAZOST, CHEUST, LEZIGNAN, ORINCLES, BOURRÉAC, ESCOUBES-POUTS, ARRAYOU-LAHITTE, OMEX, JARRET, SERE-LANSO, NEUILH, GERMS SUR L'OUSSOUET, ARRODETS-EZ-ANGLES, JUNCALAS, OUSTÉ et OURDON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 mai 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, sur la route départementale n°821, 937, 940, 175, 152, 7, 807, 13, 97, 98, 26, 99, 299, 226 et 226A, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°821, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de LOURDES,

n° 937, du PR 2+000 au PR 12+000, sur le territoire des communes de ST PE DE BIGORRE et LOURDES.

n° 937, du PR 19+000 au PR 21+000, sur le territoire des communes de LOUCRUP,

n°940, du PR 3+000 au PR 9+000, sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ et LOURDES,

n°175, du PR 0+000 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ,

n°152, du PR 0+000 au PR 3+980, sur le territoire de la commune de ST PE DE BIGORRE,

n°7, du PR 0+000 au PR 7+000 sur le territoire des communes de CHEUST et GAZOST,

n°7, du PR 14+730 au PR 21+160, sur le territoire des communes de LEZIGNAN et ORINCLES,

n°807, du PR 0+000 au PR 5+520, sur le territoire des communes de BOURREAC, ESCOUBES-POUTS et ARRAYOU-LAHITTE,

n°13, du PR 0+000 au PR 4+000, sur le territoire des communes de LOURDES et OMEX,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

n°97, du PR 0+000 au PR 5+790, sur le territoire des communes de JARRET et SERE-LANSO,
n°98, du PR 0+000 au PR 2+385, sur le territoire de la commune d'ARRAYOU-LAHITTE,
n°26, du PR 5+100 au PR 12+540, sur le territoire des communes de CHEUST et NEUILH,
n°99, du PR 0+000 au PR 5+560, sur le territoire de NEUILH et GERMS sur L'OUSSOUET,
n°299, du PR 0+000 au PR 3+490, sur le territoire des communes d'ARRODETS-EZ-ANGLES et GERMS,
n°226, du PR 0+000 au PR 1+670, sur le territoire des communes de JUNCALAS et OUSTÉ,
n°226A, du PR 0+000 au PR 3+500 sur le territoire des communes de JUNCALAS et OURDON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position. Un alternat par piquets K10 pour être mis en place en fonction de la circulation.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOURDES, ST PÉ DE BIGORRE, LOUCRUP, LAMARQUE-PONTACQ, GAZOST, CHEUST, LEZIGNAN, ORINCLES, BOURRÉAC, ESCOUBES-POUTS, ARRAYOU-LAHITTE, OMEX, JARRET, SERE-LANSO, NEUILH, GERMS SUR L'OUSSOUET, ARRODETS-EZ-ANGLES, JUNCALAS, OUSTÉ, OURDON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de LOURDES, ST PÉ DE BIGORRE, LOUCRUP, LAMARQUE-PONTACQ, GAZOST, CHEUST, LEZIGNAN, ORINCLES, BOURRÉAC, ESCOUBES-POUTS, ARRAYOU-LAHITTE, OMEX, JARRET, SERE-LANSO, NEUILH, GERMS SUR L'OUSSOUET, ARRODETS-EZ-ANGLES, JUNCALAS, OUSTÉ et OURDON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05445

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuite.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011, pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010, qui fixe notamment l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu l'article 73 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2018, relative à l'uniformisation des procédures contentieuses dont l'organisation est la suivante :

- lettre de relance,
- mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques au commandement de payer,
- et saisie administrative à tiers détenteur depuis le 01/01/2019.

Considérant que l'engagement des mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur,

Considérant que cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs de retardataires soumis au visa de l'ordonnateur, après l'envoi des mises en demeures de payer,

ARRETE

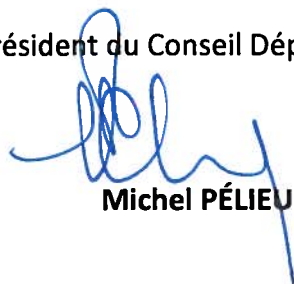
Article 1^{er} - d'accorder au payeur départemental, Monsieur Jean-Philippe SENSEBE, une autorisation permanente et générale de poursuite en application de l'article R 1617-24 du CGCT.

Article 2 - la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, soit d'un recours gracieux préalable auprès de l'ordonnateur, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de

l'intervention de la décision de l'ordonnateur sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par l'ordonnateur).

Tarbes, le **12 JUIN 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



Notifié le :

Pour attribution/information : les DGA du Département